



demande de renseignement pour un eventuel recours CAF

Par **aiswana**, le **14/10/2021 à 17:16**

Bonjour ,

La caf viens de regularisé mon dossier d'ASF pour ma fille qui ne m a plus été verssé depuis mai 2019. J ai une grosse dette a la CAF de 22113.21 euros. La caf me devais 2782.38 euros. Elle a retenu la totalité de la somme en remboursement. en a t elle le droit sachant que c est de l allocation de SF et que c est destiné à ma fille? Il y a deja un prelevement de 135 euros menssuels qui est passé a 277.00 euros en remboursement de ma dette. Je ne sais pas pourquoi la somme a augmenté.

de plus vu que la retenu a deja eu lieu pour le mois de septembre, n aurais je pas du au moins touché pour ce mois?

Merci de m éclairé et me dire si j ai un possible recours .

cordialement

Par **youris**, le **14/10/2021 à 18:26**

bonjour,

en principe la CAF retient les sommes dues par l'allocataire en respectant un barème fixé annuellement par arrêté.

voir ce lien : [le barème 2021 de récupération des prestations familiales versées indument](#)

vous pouvez saisir le médiateur de votre CAF.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **14/10/2021 à 18:33**

Bonjour

Retenir qu'en cas de fraude, la Caf n'est pas obligée d'appliquer le barème et est en droit de retenir la totalité de vos prestations, pour le remboursement des sommes que vous avez perçues à tort.